VILLE DE SOISY SUR SEINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2026-180	PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU 8 MAI 1945 À L'OCCASION DE LA FETE DU JEU ET DEUX SÉMINAIRES ORGANISES AU PARC DU GRAND VENEUR

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, R 644-2-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1, R.417-10

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête du jeu prévue le samedi 21 et le dimanche 22 novembre 2026 au Parc du Grand Veneur, du séminaire du mardi 24 novembre 2026 organisé par l'agglomération du Grand Paris Sud et du séminaire du jeudi 26 novembre 2026 organisé par le conseil départemental de l'Essonne, il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de ces manifestations, de réglementer le stationnement sur l'avenue du 8 Mai 1945 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le transit de tous les véhicules sera interdit **avenue du 8 mai 1945**, dans le sens de la descente pendant la durée des trois évènements prévus au mois de novembre organisés au Parc du Grand Veneur :

- **La Fête du jeu : du samedi 21 novembre à partir de 08h30 jusqu'au dimanche 22 novembre 2026 à 19h00.**
- **Le séminaire organisé par l'agglomération du Grand Paris Sud : du mardi 24 novembre 2026 de 8h00 à 13h30.**
- **Le séminaire organisé par le conseil départemental de l'Essonne : du jeudi 26 novembre 2026 de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Une voie de circulation sera réservée uniquement pour le stationnement des véhicules **avenue du 8 mai 1945**. Le stationnement s'effectuera en épi sur le trottoir de telle sorte que les autres usagers ne soient pas gênés dans le sens de la montée.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes prescriptions, et seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage sur le site de la mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de St Germain les Corbeil, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 03/11/2026

Le Maire

Elisabeth PETITDIDIER

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 03/11/2026
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE Á COMPTER DU : 03/11/2026

Le Maire

Elisabeth PETITDIDIER